



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
DIMANCHE 14 JUILLET 2019  
N°58 / 2019



En exercice : 30

Présents : 16

Absents : 14

Procuration : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

Atoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU,  
Soilihi AHMED, Nourou ANDJIBOU, Anrifina ASSANI,  
Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI,  
Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Fonte IBRAHIM,  
Hidahya MAHAFIDHOU, Ismaila MDEREMANE SAHEVA,  
Mariama MHIDINI, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI,  
El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIHI-MADI.

Étaient absents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH,  
Chadhoul Abdou, Mouslim  
ABDOURAHAMAN, Chamsia DJIHADI  
SOILIHI, Zouhouria FOUNDI CHEBANI,  
Elline HEDJA, Hanima IBRAHIMA,  
Thomas INOUSSA, Abdoullatuf MADI,  
Soidridine MADI, Angatahi MELA,  
Ali-Moussa MOUSSA-BEN,  
Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.

Objet :

Demande de transfert de gestion  
des parcelles en ZPG : AC613 et  
AC46 Voie d'accès à Sakouli -  
Commune de Bandrélé

Procurations : Néant

L'an deux mille dix-neuf, le 14 du mois de juillet, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 8 juillet 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El farsi SAÏD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

NOTA :

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président certifie  
que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte du siège de la  
Communauté de Communes le  
29/07/2019

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Anrifina ASSANI



Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;  
Vu les articles L2123-1, L2124-5 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Vu les statuts de la Communauté de communes du en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.  
Vu l'avis favorable de la Commission CCSud aménagement & urbanisme du 8 février 2019 qui a affecté à au projet Sakouli l'ordre de priorité n°3

**Considérant** l'urgence à intervenir sur la voirie d'accès à la plage de Sakouli fortement dégradée et pour répondre à la sollicitation de l'Etat pour accélérer ce projet programmé dans le Contrat de Convergence,

Le Président expose que la communauté de commune souhaite faciliter l'accès des touristes sur la Plage Sakouli/O'lolo et répondre également aux obligations réglementaires d'accès à la plage pour les services d'urgence (SDIS, Gendarmerie). Il précise que la plage de Sakouli est la plus accidentogène de l'île avec 10 cas de noyade en un an. Une coordination avec le maire de la commune de Bandrélé, compétent en matière de baignade, se met en place pour que cette plage puisse être rapidement surveillée et le danger signalé par drapeaux verts, orange ou rouge. La CCSud, compétence en matière de d'aménagements et de développement touristique, a engagé une étude topographie et a lancé un marché de maîtrise d'œuvre dans le but de réaliser des travaux de réfection de la voirie existante jusqu'au lieu-dit « La raquette » parking donnant directement accès à la plage pour les secours.

Une partie de la voirie est localisée dans la Zone des Pas Géométriques (ZPG) et conformément au Code Général de la propriété des personnes publiques, il est nécessaire de demander un transfert de gestion du domaine public maritime.

Renseignements sur le Terrain :

Commune de Bandrélé

Références Cadastres : AC613 et AC46

Durée sollicitée : 30 ans

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE**

**De solliciter** le transfert de gestion des parcelles en ZPG : AC613 et AC46 sur la commune de Bandrélé pour une durée de 30 ans.

**D'autoriser** le 1<sup>er</sup> vice-Président Anrifina Assani à signer cette délibération en l'absence du Président

*Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.*

Fait à Bandrélé, le 26 juillet 2019

Le 1<sup>er</sup> vice-Président



Anrifina ASSANI